

Délibération n° 6 – 2020



Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 14

Nombre de votants: 15

Date de la convocation: 28 mai 2020

Président: M. Charles DAYOT

Présents:

M. Charles DAYOT, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rachel DURQUETY, M. Eric BASLE, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre- Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET.

Absents excusés:

Mme Catherine DUPOUY, M. Nicolas TACHON, Mme Véronique BELIOT-FOY.

Pouvoirs:

Mme Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Mme Françoise DUBERGEY.

Secrétaire de séance:

Mme Delphine SALEMBIER

Objet: Compte administratif du budget principal de la Régie du Théâtre de Gascogne – Exercice 2019.

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse:

La Régie personnalisée du Théâtre de Gascogne a été créée par délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018.

L'établissement public administratif étant opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2019, celui-ci a donc fonctionné en 2019 avec son premier budget primitif autonome.

Il est ainsi présenté au Conseil d'Administration, pour adoption, le Compte Administratif 2019 synthétisé ci-dessous par le bilan des différents chapitres en recettes et en dépenses.

Le document M14 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU THEATRE DE GASCOGNE est joint à la délibération.

Bilan 2019:

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2019	19 950,31 €	1 679 506,68 €	1 699 456,99 €
Recettes 2019	0 €	1 769 763,45 €	1 769 763,45 €
Résultat de l'exercice 2019	- 19 950,31 €	90 256,77 €	70 306,46 €
Balance des restes à réaliser	+ 21 591,75 €	0 €	21 591,75 €
Résultat cumulé de l'exercice 2019	1641,44 €	90 256,77 €	91 898,21 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, les règles de comptabilité publique prévues aux articles L.1612-1 et suivants applicables à l'établissement, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.2221-60 et R.2221-61

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal;

Vu la délibération n°08- 2019 du 10 janvier 2019 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019;

Vu la délibération n°09-2019 du 14 janvier 2019 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2019;

Vu la délibération n° 6-2020 du 17 juin 2020 portant approbation du compte de Gestion 2019,

Vu l'annexe explicative M14 Compte Administratif 2019 de la Régie du Théâtre de Gascogne présenté aux membres du Conseil d'Administration;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Approuve le Compte Administratif 2019 du budget de la régie du Théâtre de Gascogne comme suit:

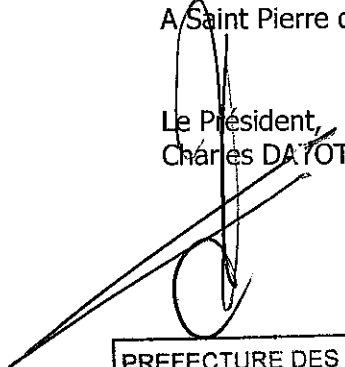
	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2019	19 950,31 €	1 679 506,68 €	1 699 456,99 €
Recettes 2019	0 €	1 769 763,45 €	1 769 763,45 €

Résultat de l'exercice 2019	- 19 950,31 €	90 256,77 €	70 306,46 €
Balance des restes à réaliser	+ 21 591,75 €	0 €	21 591,75 €
Résultat cumulé de l'exercice 2019	1641,44 €	90 256,77 €	91 898,21 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 19 juin 2020

Le Président,
Charles DATOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

